

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES/HELPE
Canton d'Avesnes Sud

COMMUNE DE CARTIGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CARTIGNIES.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite Chemin d'Autrepepe, sauf pour les riverains

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES/HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cartignies le 28 février 2011

Le Maire

J. RATTE